

Association SDIS NYON-DÔLE, Nyon

Rapport sur la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

Lausanne, le 30 mars 2026

11223 MD/FL/DX (7/1)

Notre rapport se présente comme suit :

	<u>Page</u>	
1	CONSIDERATIONS GENERALES	3
2	RAPPORT SUCCINCT	5
3	ANALYSE SUCCINCTE DU BILAN	6
4	SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DES ANNEES PRECEDENTES	6
5	OBSERVATIONS ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2025	6
6	ANALYSE SUCCINCTE DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT	13
7	CONCLUSION	14

Annexes :

1. Bilan au 31 décembre 2025
2. Compte de fonctionnement 2025
3. Tableau de « Répartition des charges 2025 par les communes membres »
4. Tableau des interventions 2025

1 CONSIDERATIONS GENERALES

Nos travaux de vérification ont débuté le 4 mars 2026 au Service des finances de la Commune de Nyon et se sont terminés dans nos bureaux.

Nous avons fait part de nos conclusions et observations lors de la discussion du 4 mars 2026 en présence de M. Tobias Stiefel, responsable administratif du SDIS, et de Mme Ying Cottier, responsable des Finances de la ville de Nyon.

Les états produits en annexes 1 à 3 correspondent à la comptabilité de l'exercice 2025. L'évaluation des postes du bilan, dont le total s'élève au 31 décembre 2025 à CHF 1'140'952 est conforme aux dispositions légales en la matière.

Nos contrôles ont été conduits en conformité avec les exigences ressortant du règlement révisé du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes découlant de l'article 93b de la Loi du 28 février 1956 sur les communes, ainsi qu'avec la nouvelle directive du 4 décembre 2017 pour l'organe de révision, édictés par le Département des institutions et de la sécurité qui mentionne que l'examen succinct est le standard minimum à respecter.

Nous rappelons que les dispositions concernant les communes sont applicables par analogie à l'association de communes selon l'article 114 de la Loi sur les communes qui stipule :

Art. 114 Droit applicable

¹ Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.

Le détail des vérifications opérées est consigné dans nos papiers de travail. Nos investigations permettent de constater la concordance entre les écritures contrôlées et les documents comptables présentés, et le respect des principes d'établissement régulier des comptes.

Nous soulignons la bonne collaboration avec le service des finances ainsi qu'avec M. Stiefel, que nous remercions, et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Le préavis du Comité de direction n° 20/2026 portant sur les comptes 2025 était à notre disposition lors de notre contrôle des comptes.

L'excédent de charges de l'exercice est réparti entre les Communes membres conformément aux dispositions statutaires, selon tableau qui vous est présenté en annexe 3.

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons identifié deux mouvements non régularisés dans les actifs transitoires au 31 décembre 2025 mais régularisés sur l'exercice 2026. Il s'agit de deux montants d'un total de CHF 29'130 à recevoir de l'ECA, au titre du paiement des rapports de l'année 2024.

Dès lors, la répartition des charges de l'exercice 2025 entre les communes présente une rétrocession plus favorable à hauteur de CHF 29'130. Ce montant sera pris en compte lors la répartition des charges 2026 aux communes.

Nous présentons ci-après le résultat économique de l'exercice et les mouvements des fonds de réserve.

	<u>CHF</u>
Excédent de charges nettes de fonctionnement	- 2'062'559
Attributions au fonds de réserve véhicules	<u>-67'000</u>
Attributions au fonds de réserve revue	-15'000
Attributions au fonds de réserve infrastructure	-5'000
Attribution à la provision pertes sur débiteurs	-6'001
Prélèvements au fonds de réserve véhicule	91'472
Prélèvements au fonds infrastructure	11'506
Total à la charge des communes	-2'052'582
Participation des Communes membres	<u>2'052'582</u>
	<u><u>0</u></u>

2 RAPPORT SUCCINCT

Rapport de l'auditeur

Au Conseil intercommunal de l'Association SDIS NYON-DÔLE, Nyon

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes de l'Association SDIS NYON-DOLE, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement et le tableau des investissements pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Comité de direction, alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association intercommunale et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 30 mars 2026

Fidinter SA

Maxime Despont
*Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable*

er Jean Christophe Flückiger
*Agent fiduciaire avec brevet fédéral
Expert-réviseur agréé*

3 ANALYSE SUCCINCTE DU BILAN

Le bilan de l'exercice au 31 décembre 2025 est publié en annexe 1 du présent rapport.

Les commentaires et recommandations relatifs à plusieurs rubriques du bilan sont mentionnés sous chiffre 5 ci-après.

4 SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DES ANNEES PRECEDENTES

Il ne restait aucune recommandation non régularisée dans notre rapport du 11 mars 2025.

5 OBSERVATIONS ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2025

Suite au contrôle des comptes de l'exercice 2025, nous vous faisons part de nos constatations, remarques et recommandations suivantes.

5.1 PostFinance

CHF 890'481

Le solde au bilan correspond aux relevés PostFinance au 31 décembre 2025.

La liste des personnes autorisées à signer est la suivante :

- Barras Patrick signature collective
- Clément Séverine signature collective
- Corthésy Pierre-Yves signature collective
- Stiefel Tobias signature collective

5.2 Banque Cantonale Vaudoise

CHF 1'243

Le solde au bilan correspond au relevé BCV au 31 décembre 2025. Nous relevons que ce compte présentait un solde de CHF 99'992 au 31 décembre 2024 et que conformément au procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 29 avril 2025, le montant disponible sur ce compte BCV a été transféré sur le compte Postfinance.

5.3 Débiteurs

CHF 114'551

Le montant des débiteurs au bilan correspond à la liste des postes ouverts au 31 décembre 2025.

Nous relevons que les soldes ouverts concernant la Ville de Nyon et les Services industriels de Nyon sont présentés en pied de bilan.

La provision pour pertes sur débiteurs, qui s'élève à CHF 10'595, soit 9.3% (0.9% en 2024) du total des débiteurs, est suffisante pour couvrir le risque estimé sur débiteurs douteux. La forte variation du pourcentage s'explique par le total des postes ouverts au 31.12.2024 de CHF 520'144.-, dû principalement aux soldes à recevoir des communes.

5.4 Actifs transitoires

CHF 139'423

Le total de ce compte comprend principalement la participation ECA pour les interventions en 2024 et 2025 ainsi que le domaine ABC, totalisant CHF 106'633. Le solde de la rubrique représente essentiellement les primes d'assurance 2026 payées d'avance.

5.5 Créanciers collectifs

CHF 462'704

Le solde des créanciers correspond à la liste des postes ouverts au 31 décembre 2025.

Nous relevons que les soldes ouverts concernant la Ville de Nyon et les Services industriels de Nyon sont présentés en pied de bilan.

5.6 Passifs transitoires

CHF 430'562

Nous présentons ci-après le détail de cette rubrique du bilan :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Rétrocession coûts SDIS aux communes membres (y.c. Nyon)	104'566	0
Soldes et indemnités	311'412	337'427
Charges 2025 à payer	<u>14'584</u>	<u>8'672</u>
	<u>430'562</u>	<u>346'099</u>

La rétrocession des coûts envers les Communes membres est conforme au tableau de répartition qui vous est présenté en annexe 3.

5.7 Fonds propres / Fonds de réserve

CHF 248'017

Il n'y a pas de fonds propres, l'excédent de dépenses étant pris en charge intégralement par les Communes membres.

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer lors de la clôture de l'exercice divers montants sur des comptes de provisions et des fonds de réserve, pour CHF 93'001 au total (CHF 47'110 au 31.12.2024).

Selon les commentaires dans le préavis n° 20/2026, ces attributions aux fonds de réserve concernent :

- CHF 67'000 attribution au fonds de réserve véhicules,
- CHF 15'000 attribution au fonds de réserve revue,
- CHF 5'000 attribution au fonds de réserve infrastructure
- CHF 6'001 attribution à la provision pour pertes sur débiteurs.

5.8 TVA

La concordance a pu être établie entre le chiffre d'affaires soumis à la TVA et les décomptes TVA 2025.

Un contrôle en date du 11 juin 2020 a eu lieu concernant les exercices du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et n'a rien révélé de pertinent, soit une reprise de CHF 396 en faveur de l'AFC.

Nous relevons que les règles concernant la TVA dans les collectivités publiques n'ont pas été modifiées contrairement à d'autres domaines qui ont vu le seuil de chiffre d'affaires relevé à CHF 250'000 annuels.

5.9 Annexe aux comptes annuels

L'Association n'ayant effectué aucun investissement sur l'année 2025 et les investissements étant complètement amortis au 31.12.2024, aucun tableau des investissements n'est présenté en annexe. L'Association ne remplit pas les autres conditions des lettres d, e et f de la directive du 4 décembre 2017.

5.10 Passage à MCH2

5.10.1 Introduction générale

A partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour l'exercice 2027, les communes et associations intercommunales du Canton de Vaud devront présenter leurs comptes annuels selon le manuel MCH2, « Principes et composantes du modèle comptable pour les communes vaudoises ».

MCH2 vise à harmoniser les plans comptables des collectivités publiques suisses en s'alignant sur les normes internationales de comptabilité publique. Cette approche favorise la comparabilité entre les collectivités tout en renforçant la transparence et en améliorant la compréhension des comptes publics.

5.10.2 Calendrier de votre Commune

Nous avons pris note que votre Association a planifié le passage **pour l'exercice 2027**. Dès lors, le calendrier de mise en œuvre doit être organisé de manière à tenir compte de la charge de travail supplémentaire occasionnée par ce changement important.

Il est prévu que des formations soient organisées par l'Etat de Vaud et par l'Union des communes vaudoises (UCV), pour les collaborateurs du Service des finances en 2025 et 2026.

De même, les membres de la Municipalité et du Conseil communal ont été / seront informés des séances de présentation / de l'existence de documentation sur le sujet.

Il n'est pas prévu de changer de logiciel lors du passage à MCH2.

5.10.3 Eléments particuliers MCH2

a. 1^{ère} application MCH2

Lors de la première année d'application de MCH2, les collectivités publiques vaudoises se conforment aux dispositions du manuel MCH2, conformément à l'article 1, alinéa 3 du règlement sur la comptabilité des communes du 13 décembre 1979 (RCCom). Ce manuel, publié par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), constitue la référence légale à laquelle les comptes annuels doivent se conformer.

b. Refonte du plan comptable

Lors de la 1^{ère} année d'application de MCH2, le plan comptable PCV (Plan Comptable Vaudois) doit être converti au plan comptable MCH2 conformément aux instructions.

A noter que seul le bilan de l'année qui précède l'introduction de MCH2 doit impérativement faire l'objet d'une conversion de l'ancien au nouveau plan comptable. La conversion des comptes de résultats et d'investissements reste optionnelle.

c. Patrimoine administratif (PA) et financier (PF)

Il y a lieu de procéder à une analyse détaillée de chaque bien-fonds détenu par la collectivité publique et de l'attribuer au patrimoine administratif ou financier selon son utilisation effective. Un bien-fonds, en fonction de son utilisation peut être subdivisé au prorata de sa valeur entre le patrimoine administratif et financier.

d. Capital propre

Le capital propre correspond à la différence entre le patrimoine (financier et administratif) et les capitaux de tiers.

Nous vous recommandons de procéder à une analyse des différents fonds de votre capital propre (MCH1) afin de déterminer leur traitement futur dans le cadre de MCH2.

Sur le site du Canton de Vaud, un diagramme sous forme d'arbre de décision permet de valider le retraitement des fonds en MCH2 en fonction de leurs spécificités à caractère obligatoire :

- **Financements spéciaux**
Capitaux destinés à un but spécifique et financés par des recettes affectées en fonction d'un règlement. Concernent les domaines obligatoirement autofinancés.
- **Fonds**
Capitaux destinés à un but spécifique et financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Doivent être fixés dans un règlement qui définit son but et les conditions régissant son utilisation.
- **Legs et fondations sans personnalité juridique**
Réserves liées à un legs ou à une donation avec un but déterminé par le légataire / donateur.
- **Préfinancement**
Réserves concernant une dépense d'investissement du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à courte échéance. Le préfinancement doit être validé par le Conseil général ou le Conseil communal, qui peut avoir lieu lors de l'approbation des comptes.
- **Réserves de politique budgétaire**
Tous les autres fonds non déterminés ci-dessus.

A partir de leur passage en MCH2, les communes disposent d'une période transitoire de trois ans pour régulariser les fonds sans base légale communale ou supérieure.

e. Budget & Comptes de résultat

Les budgets et les comptes de résultat peuvent être présentés selon une classification fonctionnelle (par nature des charges et revenus de chaque fonction) ou organique (par dicastère et service).

La même classification doit être appliquée entre le budget et les comptes annuels.

Si une commune opte pour la classification organique, elle doit aussi être en mesure de présenter les charges et les revenus selon la classification fonctionnelle dans sa comptabilité et ainsi répondre aux exigences de la statistique financière.

Le budget en version MCH2 doit être préparé l'automne précédent l'année du passage en MCH2 sur la même base que les états financiers. Il n'y a toutefois pas d'obligation de comparer le budget.

f. Éléments des états financiers

Bien que certains documents existaient déjà avant la transition vers MCH2, les états financiers doivent désormais inclure davantage d'informations obligatoires. Ces éléments font l'objet d'un audit lors de la révision des comptes annuels.

Parmi les principales nouveautés, on retrouve :

- **Un compte de résultats à deux niveaux**, distinguant le résultat opérationnel des charges et revenus de nature extraordinaire ;
- **Un compte des investissements** ;
- **Un tableau des flux de trésorerie** ;
- **Une annexe aux comptes annuels nettement plus détaillée**, comprenant notamment :
 - Une synthèse des principes régissant les comptes annuels, ainsi que les éventuelles dérogations ;
 - Un tableau présentant l'état du capital propre ;
 - Un tableau des associations de communes ;
 - Un tableau des titres et participations ;
 - Un tableau des prêts et garanties, incluant les engagements conditionnels ;
 - Un tableau des immobilisations ;
 - Un tableau des indicateurs financiers ;
 - Un tableau de suivi du plafond d'endettement.

5.10.4 Constatations et évolution possible des directives

La migration des communes vaudoises en MCH2 nécessitera une période transitoire afin que les personnes en charges de la comptabilité de leur administration puissent s'adapter et effectuer les ajustements requis. Les éventuelles différences de traitement seront progressivement corrigées.

La loi sur les communes (LC, du 28 février 1956) ainsi que le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCm du 14 décembre 1979) sont en cours de révision et devraient entrer en vigueur pour la nouvelle législature en 2026. Cette révision entrainera une adaptation du Manuel MCH2 ainsi que de la Directive de révision.

6 ANALYSE SUCCINCTE DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Nous avons effectué une comparaison des chiffres 2025 avec le budget 2025 et les chiffres de l'exercice précédent.

Les commentaires sur les écarts budgétaires étant clairement mentionnés sur les comptes de fonctionnement joints au préavis 20/2026, nous renonçons à les reproduire dans le présent rapport.

Cependant, certaines dépenses excèdent le budget. Nous vous rappelons la disposition légale suivante ressortant du Règlement sur la comptabilité des communes :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Nous relevons que les principaux écarts budgétaires sont commentés dans le préavis relatif aux comptes annuels.

7 CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous pouvons déclarer que :

- nos contrôles ont été conduits en conformité avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par le Département des institutions et de la sécurité le 4 décembre 2017,
- vos comptes sont tenus avec soin et exactitude, tous les documents comptables sont classés de manière ordonnée, ce qui facilite les recherches,
- toute la documentation nécessaire à nos contrôles nous a été spontanément produite par le Service des finances,
- l'organisation du travail, l'enregistrement et l'établissement des divers documents, pièces justificatives, n'appellent pas d'observation particulière,
- le bilan de votre Association arrêté au 31 décembre 2025 ainsi que les comptes de fonctionnement résultent bien de la comptabilité ; ils sont établis conformément aux dispositions légales en la matière,
- nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nous présentons notre rapport en toute bonne foi, sur la base des documents et renseignements qui nous ont été fournis. Nous précisons que nous n'avons pas procédé à d'autres vérifications que celles expressément mentionnées et nous formulons les réserves d'usage pour le cas où certains faits ou documents susceptibles de modifier nos conclusions n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Lausanne, le 30 mars 2026

Fidinter SA

Maxime Despont
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

er Jean Christophe Flückiger
Agent fiduciaire avec brevet fédéral
Expert-réviseur agréé

Annexe 1

Désignation	Période de report		Période de gestion		ACTIF	PASSIF
	Débit CHF	Crédit CHF	Débit CHF	Crédit CHF	CHF	CHF
9 BILAN	1'107'476.21	1'107'476.21	9'307'520.79	9'307'520.79	1'140'951.66	1'140'951.66
91 ACTIF	1'107'476.21		6'617'951.54	6'584'476.09	1'140'951.66	
910 Disponibilités	507'761.19		3'794'761.88	3'410'799.32	891'723.75	
9100 Caisse principale	549.95		0.00	549.95	0.00	
9100-02 Caisse site de Nyon	549.95		0.00	549.95	0.00	
9101 CCP	407'218.79		3'793'418.63	3'310'156.82	890'480.60	
9101-01 CCP 12-421692-4 SDIS	401'414.63		3'780'556.85	3'303'593.73	878'377.75	
9101-02 CCP 14-120734-4 SDIS	5'804.16		12'861.78	6'563.09	12'102.85	
9102 BCV	99'992.45		1'343.25	100'092.55	1'243.15	
9102-01 BCV c/c CH55 0076 7000 Z553 2216 9	99'992.45		1'343.25	100'092.55	1'243.15	
911 Débiteurs et comptes courants	514'752.47		2'712'896.21	3'117'843.72	109'804.96	
9111 Comptes courants débiteurs		5'391.55	49'448.42	48'803.04		4'746.17
9111-10 Prestations SDIS à refacturer	2'912.20		41'182.77	43'328.47	766.50	
9111-51 Arrondi s/factures		0.10	1.03	1.09		0.16
9111-90 Compte d'attente		8'303.65	8'264.62	5'473.48		5'512.51
9115 Autres débiteurs	520'144.02		2'663'447.79	3'069'040.68	114'551.13	¹
9115-00 Clients collectifs	520'144.02		2'663'447.79	3'069'040.68	114'551.13	
913 Actifs transitoires	84'962.55		110'293.45	55'833.05	139'422.95	
9139 Actifs transitoires	84'962.55		110'293.45	55'833.05	139'422.95	
9139-01 Actifs transitoires	84'962.55		110'293.45	55'833.05	139'422.95	
914 Véhicules à amortir	0.00		0.00	0.00	0.00	
9146 Véhicules à amortir	0.00		0.00	0.00	0.00	
9146-00 Véhicules à amortir	0.00		0.00	0.00	0.00	
92 PASSIF		1'107'476.21	2'689'569.25	2'723'044.70		1'140'951.66
920 Engagements courants		503'383.54	2'240'491.80	2'199'481.18		462'372.92
9200 Créanciers		503'143.54	2'240'491.80	2'199'481.18		462'132.92
9200-00 Créanciers collectifs		503'635.54	2'235'366.65	2'194'434.88		462'703.77
9200-03 Retenues impôts à la source	492.00		5'125.15	5'046.30	570.85	
9206 Comptes courants créanciers		240.00	0.00	0.00		240.00
9206-01 Avance Ville de Nyon pour achats de véhicules		0.00	0.00			
9206-81 Frais de rappels débiteurs SDIS		240.00				240.00
925 Passifs transitoires		346'099.05	346'099.05	430'562.20		430'562.20
9259 Passifs transitoires		346'099.05	346'099.05	430'562.20		430'562.20
9259-01 Passifs transitoires		346'099.05	346'099.05	430'562.20		430'562.20
928 Financements spéciaux et fonds de réserve		257'993.62	102'978.40	93'001.32		248'016.54
9282 Fonds de réserve		257'993.62	102'978.40	93'001.32		248'016.54
9282-01 Fonds de réserve véhicules		128'733.64	91'472.40	67'000.00		104'261.24
9282-03 Provision pour perte sur débiteurs		4'593.95		6'001.32		10'595.27
9282-04 Fonds de réserve infrastructure		88'438.75	11'506.00	5'000.00		81'932.75
9282-05 Fonds de réserve pour revue		36'227.28		15'000.00		51'227.28

¹ Dont Ville de Nyon CHF 15'903.80

² Dont Ville de Nyon CHF 445'011.65

Annexe 2

Comptes 2025 en cours

N° - compte	Désignation	SDIS NYON-DÔLE			Variation p/r budget 25		Commentaires
		COMPTE 2024	BUDGET 2025	COMPTE 2025	en CHF	en %	
		CHF	CHF	CHF			
3	Charges	3'209'705.50	3'258'508.34	3'321'143.84	62'635.50	1.9%	
30	Autorité et personnel	1'148'578.82	1'070'395.00	1'072'177.18	1'782	0.2%	
650-3003-00	Jetons de présence	29'110.00	34'480.00	28'208.25	-6'272	-18.2%	
650-3003-01	EM régional	3'920.00	4'800.00	3'360.00	-1'440	-30.0%	
650-3003-02	CI (Conseil intercommunal)	3'000.00	4'600.00	3'833.25	-767	-16.7%	
650-3003-03	CODIR (Comité directeur)	8'120.00	9'500.00	8'600.00	-900	-9.5%	
650-3003-04	COGES-COTECH (Commissions)	1'350.00	2'000.00	950.00	-1'050	-52.5%	
650-3003-05	EM de site	12'720.00	13'580.00	11'465.00	-2'115	-15.6%	
650-3012-00	Salaires personnel auxiliaire	134'270.75	125'050.00	84'716.25	-40'334	-32.3%	
650-3012-01	Indemnités auxiliaires	122'998.75	114'050.00	78'716.25	-35'334	-31.0%	Modification en cours d'exercice de certains statcoms entre les comptes 3013-05 Manifestations et 3012-01 Indemnités auxiliaires.
650-3012-02	Indemnités de fonctions	10'000.00	9'000.00	6'000.00	-3'000	-33.3%	
650-3012-03	Indemnités Paléo	1'272.00	2'000.00	0.00	-2'000	-100.0%	Repris par le personnel permanent
650-3013-00	Total soldes	901'087.75	840'465.00	904'593.55	64'129	7.6%	
650-3013-01	Exercices 30.-/h	373'849.00	356'000.00	387'047.15	31'047	8.7%	Dépassement sur le nombre de formations PROV (+11'000 CHF). DMR non planifiée (+12'000 CHF). Ces écarts sont partiellement subventionnés par l'ECA (compte 650-4651-06).
650-3013-02	Gardes Piquets DPS 90.-/j	131'354.00	133'745.00	133'708.90	-36	0.0%	
650-3013-03	Interventions 35.-/h	154'630.00	169'000.00	158'410.00	-10'590	-6.3%	Nombre et durée des interventions effectuées
650-3013-04	Cours formation cant ECA 250.-/j	132'175.00	113'120.00	128'190.00	15'070	13.3%	Formation à distance pour le passage à la radio numérique non planifiée, mais compensée en partie par le versement de l'ECA (compte 650-4651-06).
650-3013-05	Manifestations 25.-/h	48'112.50	10'800.00	28'834.25	18'034	167.0%	Modification en cours d'exercice de certains statcoms entre les comptes 3013-05 Manifestations et 3012-01 Indemnités auxiliaires.
650-3013-06	Paléo 24.-/h	32'436.00	33'000.00	33'269.50	270	0.8%	
650-3013-07	Heures de conduites chauffeurs 25.-/h	28'531.25	24'800.00	35'133.75	10'334	41.7%	Une demande d'augmentation du nombre de roulages a été fixée pour l'ensemble des chauffeurs
650-3030-00	Cotisations AVS / AI / APG / AC	46'243.15	33'500.00	33'440.60	-59	-0.2%	
650-3050-00	Assurance de personnes	0.00	450.00	0.00	-450	-100.0%	
650-3060-00	Remboursement de frais	1'574.64	2'300.00	600.00	-1'700	-73.9%	
650-3091-00	Frais de formation	24'265.50	26'350.00	14'820.97	-11'529	-43.8%	Moins de permis poids lourds financés cette année
650-3099-00	Concours	7'584.05	7'800.00	5'797.56	-2'002	-25.7%	
650-3099-01	Revue Quinquennale (ou manifestations internes planifiées)	4'442.98	0.00	0.00	0		
31	Biens, services et marchandises	1'968'531.25	2'084'910.00	2'116'681.89	31'772	1.5%	
650-3101-00	Imprimés, fournitures de bureau	17'251.40	15'400.00	12'870.71	-2'529	-16.4%	
650-3102-00	Insertions dans les journaux	2'621.85	1'950.00	1'999.80	50	2.6%	
650-3116-00	Achats matériel spécialisé	74'562.70	75'600.00	58'599.97	-17'000	-22.5%	
650-3116-01	Achats matériel spécialisé lié à un préavis	63'893.30	0.00	91'472.40	91'472		Préavis 18-25 Remplacement de Z102 CHF 79'066.40 + marquage et Aménagement coffre Z101 CHF12'406.-; compensé par 650-4801-01 prélèvement sur le fond de réserve. NB vente d'occasion de l'ancienne Z102 pour 12k
650-3120-00	Eau, gaz, électricité	30'005.35	29'000.00	27'118.85	-1'881	-6.5%	
650-3124-00	Total chauffage et carburant	81'308.87	93'800.00	107'674.22	13'874	14.8%	
650-3124-01	Chauffage des bâtiments	43'328.40	56'000.00	72'130.10	16'130	28.8%	Rattrapage 8k CHF non facturé en 24 (changement logiciel de la Régie), 2e étage Nyon en sus, mais refacturation annuelle à la PNR : 3'840 CHF (moitié des charges salle de sport).
650-3124-02	Achats de carburant	37'980.47	37'800.00	35'544.12	-2'256	-6.0%	
650-3131-00	Subsistance lors d'interventions	5'563.75	6'500.00	4'991.51	-1'508	-23.2%	
650-3133-00	Achats produits de nettoyage	2'579.29	4'500.00	3'738.77	-761	-16.9%	
650-3141-00	Entretien bâtiments	18'709.82	24'800.00	15'631.45	-9'169	-37.0%	
650-3141-01	Caserne	12'685.45	18'300.00	11'756.30	-6'544	-35.8%	
650-3141-02	Station de lavage	6'024.37	6'500.00	3'875.15	-2'625	-40.4%	
650-3145-00	Frais entr. trav. Espaces Verts	0.00	0.00	407.90	408	#DIV/0!	
650-3155-00	Entretien véhicules à moteur	48'921.45	59'500.00	52'670.57	-6'829	-11.5%	

Comptes 2025 en cours

N° - compte	Désignation	SDIS NYON-DÔLE			Variation p/r budget 25		Commentaires
		COMPTE 2024	BUDGET 2025	COMPTE 2025	en CHF	en %	
		CHF	CHF	CHF			
650-3156-00	Entretien matériel spécialisé	10'696.50	27'600.00	20'142.08	-7'458	-27.0%	
650-3161-00	Loyers	473'019.55	493'260.00	486'317.00	-6'943	-1.4%	6'000 CHF par année sont refacturés à la PNR pour la moitié du loyer de la salle de sport (2e étage Nyon).
650-3170-00	Frais réception et délégation	33'772.48	36'000.00	31'847.49	-4'153	-11.5%	
650-3172-00	Réseaux sociaux	95.98	0.00	151.02	151		
650-3181-00	Frais de ports et taxes CCP	1'737.05	3'000.00	1'965.15	-1'035	-34.5%	
650-3182-00	Frais de téléphones, télé-réseau	13'145.77	12'800.00	12'804.70	5	0.0%	
650-3183-00	Commissions et frais bancaires			100.10	100		
650-3184-00	Pertes sur débiteurs et frais de contentieux	7'727.90	5'000.00	2'174.05	-2'826	-56.5%	
650-3185-00	TOTAL honoraires	1'034'332.25	1'145'700.00	1'131'871.45	-13'829	-1.2%	
650-3185-01	Honoraires de médecins	11'043.15	12'700.00	11'212.00	-1'488	-11.7%	
650-3185-02	Frais RRH (sans formation)	9'000.00	10'500.00	9'000.00	-1'500	-14.3%	
650-3185-03	Salaires fixes	946'518.60	1'050'000.00	1'040'283.95	-9'716	-0.9%	
650-3185-04	Frais Finance (Compta, facturation)	8'000.00	8'000.00	8'000.00	0	0.0%	
650-3185-05	Frais achat/entr. matériel et logiciel informatique	56'446.50	60'000.00	59'051.50	-949	-1.6%	
650-3185-06	Frais juridique	0.00	0.00	0.00	0	#DIV/0!	
650-3185-07	Révision des comptes	3'324.00	4'500.00	4'324.00	-176	-3.9%	
650-3186-00	Primes d'assurances choses/RC	21'906.15	22'800.00	24'138.05	1'338	5.9%	Augmentation des primes VHC, liée à la hausse du montant des sinistres.
650-3188-00	Enlèvement et élimination des ordures	1'453.60	2'200.00	2'466.45	266	12.1%	
650-3193-00	Cotisations à associations diverses	8'647.60	8'500.00	8'612.30	112	1.3%	
650-3195-00	TVA	10'626.24	8'500.00	10'944.81	2'445	28.8%	Plus d'interventions facturées avec TVA.
650-3199-00	Frais divers	5'952.40	8'500.00	5'971.09	-2'529	-29.8%	
650-3199-01	Jubilés cadeaux	3'452.10	5'500.00	3'924.59	-1'575	-28.6%	
650-3199-02	Concept Sport	2'300.00	2'000.00	2'046.50	47	2.3%	300.- sont offert par la commune de Genolier, mais sont comptabilisé sur 650-4525-01 participation des communes.
650-3199-03	Autres frais divers	200.30	1'000.00	0.00	-1'000	-100.0%	
33	Rachat de véhicules	0.00	0.00	0.00	0	#DIV/0!	
650-3313-00	Rachat de véhicules	0.00	0.00	0.00	0	#DIV/0!	
35	Remboursement, participation à des collectivités publiques	45'485.64	43'203.34	39'283.45	-3'920	-9.1%	
650-3519-00	Remboursement fournitures DCH au Canton	4'064.00	5'000.00	0.00	-5'000	-100.0%	
650-3521-00	Participation au concept régional de protection respiratoire	41'421.64	38'203.34	39'283.45	1'080	2.8%	Coût de la PROV en augmentation, mais compensé par les recettes supplémentaires du compte 650-4525-00 (participation des SDIS à la PROV).
38	Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	47'109.79	60'000.00	93'001.32	33'001	55.0%	
650-3801-00	Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	47'109.79	60'000.00	93'001.32	33'001	55.0%	Voir point 3 du préavis Création de provisions
650	Total des charges	3'209'705.50	3'258'508.34	3'321'143.84	62'636	1.9%	

Comptes 2025 en cours

N° - compte	Désignation	SDIS NYON-DÔLE			Variation p/r budget 25		Commentaires
		COMPTES 2024	BUDGET 2025	COMPTES 2025	en CHF	en %	
		CHF	CHF	CHF			
4	Revenus	3'209'705.50	3'258'508.34	3'321'143.84	62'635.50	1.9%	
42	Revenus du patrimoine	0.00	0.00	0.00	0		
650-4221-00	Intérêts bancaires	0.00	0.00	0.00	0		
43	Taxes, émoluments, produits des ventes	244'753.93	240'255.00	270'286.25	30'031	12.5%	
650-4356-00	Facturations à des tiers	204'662.48	202'420.00	229'347.57	26'928	13.3%	
650-4356-01	Facturations à des tiers (avec TVA)	75'747.50	63'900.00	118'032.08	54'132	84.7%	Types d'interventions soumis ou non à la TVA
650-4356-02	Facturations à des tiers (sans TVA)	128'914.98	138'520.00	111'315.49	-27'205	-19.6%	
650-4359-00	Prestations "Paléo" (avec TVA)	38'591.70	37'835.00	40'848.83	3'014	8.0%	
650-4361-00	Remboursement des traitements	0.00	0.00	0.00	0	#DIV/0!	
650-4390-00	Recettes diverses	1'499.75	0.00	89.85	90		Règlement des frais de poursuites
45	Participations et remboursement de collectivités publiques	2'169'537.83	2'265'822.74	2'168'752.46	-97'070	-4.3%	
650-4521-00	Total des Facturation aux communes	36'554.05	33'500.00	37'648.47	4'148	12.4%	
650-4521-01	Facturation aux communes (avec TVA)	36'554.05	33'500.00	17'648.47	-15'852	-47.3%	Type d'activité soumis ou non à la TVA
650-4521-02	Facturation aux communes (sans TVA)	0.00	0.00	20'000.00	20'000		
650-4525-00	Participation des communes	2'132'983.78	2'232'322.74	2'131'103.99	-101'219	-4.5%	
650-4525-01	Participations des communes au SDIS	2'050'914.10	2'156'847.74	2'052'581.57	-104'266	-4.8%	
650-4525-02	Participations des SDIS à la PROV	69'394.68	62'800.00	65'472.42	2'672	4.3%	Participation des SDIS Nyon-Dôle, Gland-Serine et Terre-Sainte à la PROV, calculée selon le coût par porteur et le nombre de porteurs de chaque entité
650-4525-03	Participations de la commune de Céligny	12'675.00	12'675.00	13'050.00	375	3.0%	Convention Céligny : participation aux frais d'intervention SDIS sur son territoire - CHF 15.-/habitant.
46	Autres prestations et subventions	731'520.44	752'430.60	779'126.73	26'696	3.5%	
650-4651-00	Subventions sur frais d'exploitation	731'520.44	752'430.60	779'126.73	26'696	3.5%	
650-4651-01	Interventions payées par ECA	206'226.05	232'845.00	241'089.30	8'244	3.5%	Plus d'interventions prises en charge par l'ECA (notamment feux objets ECA et inondations EN)
650-4651-02	Subventions de l'ECA DPS	283'265.05	293'474.60	291'680.05	-1'795	-0.6%	
650-4651-03	Subventions de l'ECA DAP	57'404.00	57'736.00	58'946.00	1'210	2.1%	
650-4651-04	Subventions de l'ECA pour véhicules	4'023.20	0.00	3'675.00	3'675		
650-4651-05	Subventions de l'ECA pour piquets DPS	100'875.00	100'875.00	100'875.00	0	0.0%	
650-4651-06	Subventions de l'ECA pour les cours cantonaux	79'727.14	67'500.00	82'861.38	15'361	22.8%	Compense en partie le dépassement des cours cantonaux 650-3013-04
650-4801-01	Prélèvements sur le fonds de réserve	63'893.30	0.00	102'978.40	102'978		Fond véhicules: Préavis 18-25 Remplacement du Vhc Z102 Nyon 79'066.40 (Vhc: 44'557.- partie équipement CHF 34'509.40). Aménagement coffre et marquage Z101-12406... Compresseur air: 11'506.-
650	Total des revenus	3'209'705.50	3'258'508.34	3'321'143.84	62'635.50	1.9%	
Total par SDIS		0.00	0.00	0.00			

	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025
Coût par habitant			
Coût par habitant des 18 communes	40.76	42.86	40.34

Coût par habitant	Budget	Comptes
2014	40.31	36.92
2015	40.39	36.88
2016	42.49*	39.19
2017	40.09	38.04
2018	40.74	38.40
2019	42.29*	39.68
2020	42.47	37.94
2021	41.94	38.66
2022	41.95	39.75
2023	42.02	38.87
2024	41.40	40.76
2025	42.86*	40.34
2026	43.49	

Covid

* Poste de SP permanent supplémentaire

Annexe 3

Répartition des charges 2025 par les communes membres

Communes	Résidents permanents (ASV 31.12.23)*	Budget 2025 Répartition par commune	
		Par habitant (Frs)	Par commune (Frs)
Arnex	242	42.86	10'372.14
Arzier	2'971	42.86	127'337.29
Borex	1'135	42.86	48'646.19
Cheserex	1'276	42.86	54'689.46
Crans	2'424	42.86	103'892.83
Crassier	1'273	42.86	54'560.88
Duillier	1'115	42.86	47'788.99
Eysins	1'739	42.86	74'533.68
Genolier	2'038	42.86	87'348.84
Gingins	1'262	42.86	54'089.42
Givrins	1'019	42.86	43'674.42
Grens	392	42.86	16'801.15
La Rippe	1'206	42.86	51'689.25
Nyon	22'978	42.86	984'838.89
Prangins	4'284	42.86	183'612.58
Signy	606	42.86	25'973.21
St-Cergue	2'916	42.86	124'979.99
Trelex	1'447	42.86	62'018.53
18 communes	50'323	42.86	2'156'847.74

Acomptes des communes en 2025		
Payé effectif en 2025	retrocédé des comptes 2024 (déduit de la 2ème tranche 2025)	TOTAL
Par commune (Frs)		Par commune (Frs)
10'299.67	72.45	10'372.12
126'093.92	1'243.36	127'337.28
48'083.77	562.43	48'646.20
54'905.91	-216.43	54'689.48
104'987.37	-1'094.53	103'892.84
55'358.80	-797.92	54'560.88
47'032.39	756.61	47'789.00
72'259.11	2'274.57	74'533.68
86'496.94	1'151.90	87'648.84
52'907.34	1'182.06	54'089.40
42'731.03	943.41	43'674.44
16'218.54	582.62	16'801.16
51'246.86	442.38	51'689.24
990'674.02	-5'835.14	984'838.88
181'071.64	2'540.92	183'612.56
26'536.61	-563.41	25'973.20
128'408.31	-3'428.31	124'980.00
61'835.49	183.03	62'018.52
2'157'147.72	0.00	2'157'147.72

Coût effectif 2025			
Résidents permanents (ASV 31.12.24)*	Par habitant (Frs)	Par commune (Frs)	Quote-part
267	40.34	10'771.85	0.5%
2'968	40.34	119'740.99	5.8%
1'144	40.34	46'153.53	2.2%
1'277	40.34	51'519.29	2.5%
2'455	40.34	99'044.51	4.8%
1'274	40.34	51'398.25	2.5%
1'143	40.34	46'113.19	2.2%
1'772	40.34	71'489.56	3.5%
2'012	40.34	81'172.12	4.0%
1'253	40.34	50'551.03	2.5%
1'071	40.34	43'208.42	2.1%
394	40.34	15'895.54	0.8%
1'194	40.34	48'170.73	2.3%
23'328	40.34	941'144.78	45.9%
4'280	40.34	172'672.31	8.4%
605	40.34	24'408.12	1.2%
3'012	40.34	121'516.12	5.9%
1'428	40.34	57'611.23	2.8%
50'877	40.3440	2'052'581.57	100%

Equilibrage en fonction de l'évolution du nombre d'habitant (sera déduit de la tranche du mois de juillet 2026)	
Par commune (Frs)	Quote-part
-399.73	-0.4%
7'596.29	7.3%
2'492.67	2.4%
3'170.19	3.0%
4'848.33	4.6%
3'162.63	3.0%
1'675.81	1.6%
3'044.12	2.9%
6'476.72	6.2%
3'538.37	3.4%
466.02	0.4%
905.62	0.9%
3'518.51	3.4%
43'694.10	41.8%
10'940.25	10.5%
1'565.08	1.5%
3'463.88	3.3%
4'407.29	4.2%
104'566.15	100%

ASV = Annuaire statistique vaud

* le nombre de résidents permanents a évolué entre la création du budget 2025 (déc 2023) et les comptes 2025 (mars 2026).

Répartition des charges entre les communes

Le coût effectif de fonctionnement est facturé à toutes les communes signataires, selon les bases de répartition en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente, selon les données SCRIS.

La participation des communes est facturée durant l'année en cours sur la base du budget. A la clôture des comptes, la participation des communes est corrigée selon les frais effectifs.

Participations des communes (acomptes)	2'157'147.72
Coût effectif pour les communes	2'052'581.57
Excédent de charge à payer ou rétrocéder	104'566.15

Résultat économique de l'exercice avant attributions aux fonds de réserves.

Excédent de charges nettes de fonctionnement	1'959'580.25
Attributions aux fonds de réserve	93'001.32
Participation des Communes membres	2'052'581.57

Annexe 4

Site de St-Cergue (DPS B)
50 interventions



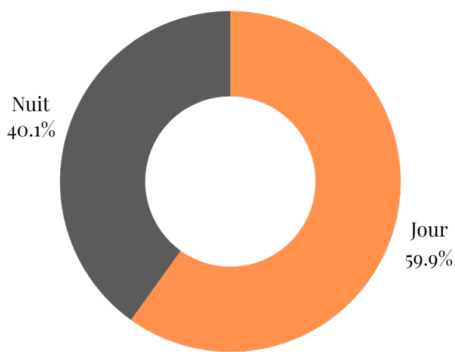
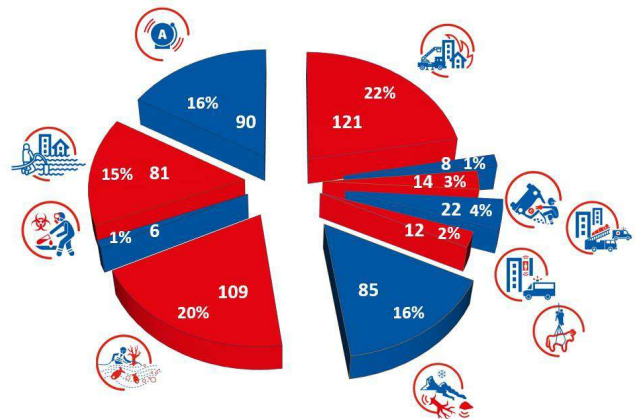
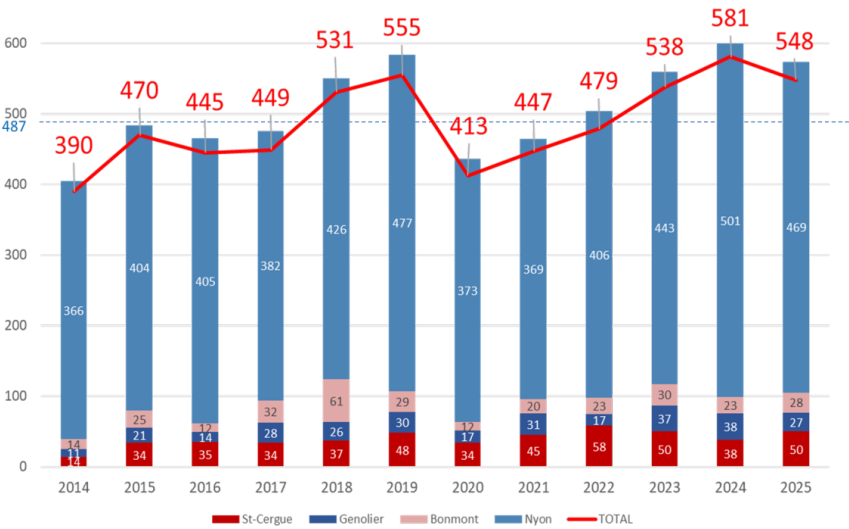
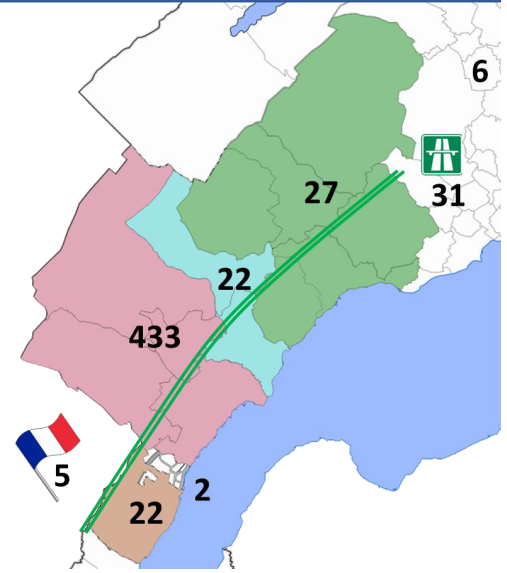
Site de Bonmont (DAP Y)
28 interventions



Site de Genolier (DPS A)
27 interventions



Site de Nyon (DAP G)
469 interventions



Moyenne du temps entre l'alarme et l'arrivée sur place: **13'10"**



Urbain: 9'29"
Extra-urbain: 13'59"
Hors SDIS: 18'27"

